

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 596 – MARCHÉ N°2021003901 :
AMENAGEMENT DU PARC DE LA MARION – LOT N°1 : TERRASSEMENT,
VOIRIE, RESEAUX – AVENANT N°1**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché n°2021003901 relatif aux travaux de terrassement, de voirie et de réseaux pour le chantier d'aménagement du Parc de la Marion, conclu avec l'entreprise COLAS FRANCE le 3 août 2021 pour un montant estimé de 255 759,10€ HT,

Considérant les adaptations demandées par la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché n°2021003901 ayant pour objet, suite aux adaptations demandées par la ville, d'acter :

- le nouveau montant estimé du marché, porté à 265 401,06€ HT, soit 318 481,27€ TTC,
- le nouveau délai d'exécution des travaux, porté à 7 mois.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOÛT 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PÉCHEUL

Le Premier Adjoint